

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par ATLANROUTE.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de chaussée au niveau du Port de la commune déléguée de L'Aiguillon-sur-Mer sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, il y a lieu d'alterner la circulation d'interdire le stationnement momentanément.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 20 avril 2026 et ce, jusqu'à la fin des travaux de réfection de chaussée au niveau du Port de la commune déléguée de L'Aiguillon-sur-Mer sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit momentanément.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de ATLANROUTE et sous la responsabilité de M. MUZARD Yohann.

La signalisation de déviation est à la charge de ATLANROUTE et sous la responsabilité de M. MUZARD Yohann.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 02 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jean-François Etienne
Aiguillon la Presqu'île - DGS
2 avr. 2026